

Mardi 19 janvier 2016

P8\_TA(2016)0008

## **Politiques en faveur du développement des compétences pour lutter contre le chômage des jeunes**

### **Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2016 sur les politiques en faveur du développement des compétences pour lutter contre le chômage des jeunes (2015/2088(INI))**

(2018/C 011/05)

*Le Parlement européen,*

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 165 et 166,
- vu sa résolution du 6 juillet 2010 sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail, le renforcement du statut des stagiaires, du stage et de l'apprenti <sup>(1)</sup>,
- vu la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse,
- vu sa résolution du 16 janvier 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse <sup>(2)</sup>,
- vu sa résolution du 15 avril 2014 intitulée «Comment l'Union européenne peut-elle contribuer à créer un environnement favorable afin que les entreprises, les sociétés et les start-up créent des emplois?» <sup>(3)</sup>,
- vu sa résolution du 22 octobre 2014 intitulée «Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2014» <sup>(4)</sup>,
- vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie <sup>(5)</sup>,
- vu la recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages <sup>(6)</sup>, et vu la question écrite E-010744/2015 du 2 juillet 2015 concernant la recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages,
- vu les conclusions du Conseil d'avril 2015 relatives au renforcement de la coopération intersectorielle afin de résoudre efficacement les difficultés socioéconomiques rencontrées par les jeunes <sup>(7)</sup>,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,
- vu la liste de questions adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies à l'égard du rapport initial de l'Union européenne <sup>(8)</sup>,
- vu la note d'information du Cedefop de juin 2013 intitulée «Les voies de la reprise: trois scénarios pour les compétences et le marché du travail à l'horizon 2025»,
- vu la note d'information du Cedefop de mars 2014 intitulée «Inadéquation des compétences: les dessous du problème»,

<sup>(1)</sup> JO C 351 E du 2.12.2011, p. 29.

<sup>(2)</sup> JO C 440 du 30.12.2015, p. 67.

<sup>(3)</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2014)0394.

<sup>(4)</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2014)0038.

<sup>(5)</sup> JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

<sup>(6)</sup> JO C 88 du 27.3.2014, p. 1.

<sup>(7)</sup> JO C 172 du 27.5.2015, p. 3.

<sup>(8)</sup> CRPD/C/EU/Q/1.

Mardi 19 janvier 2016

- vu l'étude du Cedefop de novembre 2014 intitulée «Le défi de la validation: l'Europe en passe de reconnaître toutes les formes d'apprentissage?»,
  - vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: investissement pour l'emploi et la croissance» (COM(2014)0473),
  - vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves» (COM(2010)0636),
  - vu le rapport de la Commission d'avril 2015 intitulé «Piloting Youth Guarantee partnerships on the ground — A summary report of key achievements and lessons from the European Parliament Preparatory Action on the Youth Guarantee»,
  - vu le rapport 2015 d'Eurofound intitulé «Youth entrepreneurship in Europe: values, attitudes, policies»,
  - vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil, et notamment son chapitre IV intitulé «Initiative pour l'emploi des jeunes» <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 52 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et l'avis de la commission de la culture et de l'éducation (A8-0366/2015),
- A. considérant qu'actuellement 4,5 millions de jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage au sein de l'Union européenne et que plus de 7 millions de jeunes Européens de 15 à 24 ans ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation;
- B. considérant que le taux de chômage dans l'Union était de 9,9 % à la fin 2014 et que le taux de chômage des jeunes était deux fois supérieur à ce chiffre, atteignant 21,4 %;
- C. considérant que les jeunes ont été particulièrement touchés par la crise;
- D. considérant que le manque de compétences appropriées par rapport aux emplois disponibles et l'asymétrie en termes d'enseignement et de formation sont des facteurs importants à l'origine du chômage des jeunes; que, bien qu'ils jouissent d'un niveau d'éducation et de qualification plus élevé que celui des générations précédentes, les jeunes restent confrontés à des obstacles structurels importants dans leur recherche d'emplois de qualité conformes aux normes européennes et nationales; que, sans une création efficace et durable d'emplois de qualité en Europe, la crise de l'emploi des jeunes ne peut être résolue;
- E. considérant que l'accès tardif au marché du travail et les longues périodes de chômage ont des répercussions négatives sur les perspectives de carrière, la rémunération, la santé et la mobilité sociale;
- F. considérant que les jeunes constituent un atout pour l'économie européenne et qu'ils doivent s'investir pour acquérir les compétences qu'exige le marché du travail, en anticipant les besoins de demain;

---

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 470.

**Mardi 19 janvier 2016**

- G. considérant que les jeunes peuvent être divisés en trois grands groupes, à savoir les étudiants, les travailleurs et les chômeurs, et que des approches politiques distinctes devraient être adoptées pour chacun de ces groupes afin d'assurer leur intégration sur le marché du travail; que, par conséquent, les jeunes étudiants doivent disposer des compétences requises par le marché du travail, que les jeunes travailleurs doivent mettre à jour leurs compétences et leur formation tout au long de leur carrière et qu'il convient, en ce qui concerne les jeunes chômeurs, d'établir une distinction entre les demandeurs d'emploi actifs et les personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET);
- H. considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les systèmes éducatifs préparent de manière appropriée les étudiants à l'épanouissement professionnel et d'assurer une étroite collaboration entre les représentants du secteur éducatif, les services sociaux, le cas échéant, les employeurs et les étudiants;
- I. considérant que, lorsque les organisations d'étudiants et de jeunes sont associées au processus décisionnel, la planification de la formation et de l'enseignement en est améliorée et répond mieux aux demandes de la société et du marché du travail, ainsi qu'aux besoins en matière de compétences;
- J. considérant que les personnes qui sont défavorisées, vulnérables ou faisant l'objet de discriminations sont souvent privées de la possibilité de développer leurs talents, leurs aptitudes et leurs compétences lorsque la dimension sociale n'est pas prise en considération dans les politiques en matière d'éducation, d'emploi et d'affaires sociales; qu'il convient d'allouer suffisamment de moyens financiers au secteur de l'éducation;
- K. considérant que la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'enseignement, de formation et de développement des compétences, avec l'appui des employeurs, des agences pour l'emploi et des autres parties prenantes, pourrait contribuer à réduire le chômage des jeunes;
- L. considérant qu'il est nécessaire de fournir une formation appropriée aux recruteurs, aux responsables des ressources humaines, aux services pour l'emploi, aux employeurs et au personnel du secteur de l'éducation;
- M. considérant que la crise financière de 2008 a rendu plus difficile l'accès des jeunes au marché du travail, étant donné que le chômage des jeunes est plus sensible à la conjoncture économique que le chômage global du fait que les jeunes sont généralement moins expérimentés;
- N. considérant que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises constituent une des plus importantes sources d'emploi dans l'Union, qu'elles représentent bien plus de 80 % de tous les emplois et ont fait œuvre de pionnières dans de nombreux secteurs «verts», mais qu'elles peuvent se heurter à certaines difficultés pour anticiper les compétences nécessaires et exploiter le potentiel de création d'emplois;
- O. considérant que l'entrepreneuriat des jeunes peut contribuer à réduire le chômage des jeunes et peut améliorer leur employabilité grâce à l'éducation et à la formation;
- P. considérant que les programmes de stage et d'apprentissage produisent des résultats qui varient au sein de l'Union en fonction de leurs caractéristiques;
- Q. considérant que la garantie pour la jeunesse, lorsqu'elle est effectivement mise en œuvre, constitue une approche globale destinée à aider les jeunes à réussir leur transition vers le marché du travail ou vers un enseignement de haute qualité, comme le montrent les résultats de l'action préparatoire du Parlement européen sur la garantie pour la jeunesse;
- R. considérant qu'il est essentiel, pour que la garantie pour la jeunesse aboutisse à des résultats concrets, d'évaluer les besoins réels d'emploi des jeunes et les secteurs véritablement porteurs d'emploi, tels que l'économie sociale et l'économie verte, en effectuant un suivi constant et minutieux non seulement des projets concernés mais également des agences qui les fournissent, en présentant des rapports périodiques sur l'état d'avancement de cette mesure de lutte contre le chômage des jeunes;

Mardi 19 janvier 2016

5. considérant que l'initiative pour l'emploi des jeunes est un outil essentiel pour apporter un soutien ciblé aux jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation (NEET);

### **Coopération, participation et partenariats**

1. souligne que le développement des compétences individuelles et la diffusion des connaissances et des aptitudes représentent un des éléments clés des politiques sociales et de l'emploi intégrées, qui pourrait permettre de créer une croissance à long terme, de favoriser la compétitivité européenne, de lutter contre le chômage et de bâtir une société européenne plus inclusive, à condition que les politiques de développement des compétences tiennent compte des différents niveaux de besoins et d'aptitudes des jeunes chômeurs; rappelle que le développement des compétences restera sans effet si les questions de création d'emploi et de protection sociale appropriée ne sont pas traitées en parallèle;

2. souligne qu'un «nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement» constitue une priorité fondamentale de la Commission et que, dans son programme de travail pour 2015, celle-ci s'est engagée à prendre des initiatives concrètes destinées à promouvoir l'intégration et l'employabilité sur le marché du travail, notamment des mesures visant à aider les États membres à intégrer les jeunes sur le marché du travail; rappelle que le Parlement propose régulièrement différentes solutions, soulignant que l'emploi, l'éducation et la formation des jeunes devraient constituer une des grandes priorités politiques de l'Union;

3. rappelle qu'il est essentiel d'encourager les jeunes ainsi que les parties, les organisations et les partenaires sociaux concernés à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'initiatives visant à soutenir l'emploi des jeunes aux niveaux européen, national et local;

4. rappelle que l'Union compte, d'une part, 24 millions de chômeurs, dont 7,5 millions de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), et, d'autre part, 2 millions de postes vacants; fait observer que de nombreux jeunes chômeurs surqualifiés possèdent des compétences qui ne correspondent pas à la demande du marché du travail; souligne, par conséquent, la nécessité de mettre en place des partenariats solides entre les autorités locales, les services pour l'éducation et l'emploi, tant généraux que spécialisés, les partenaires sociaux et les entreprises, afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies et de plans d'action durables, inclusifs et de qualité en matière d'emploi, à court et moyen terme; plaide en faveur d'une coopération et d'une interaction plus forte et structurelle entre le secteur de l'éducation scolaire et professionnelle, l'administration publique, les entreprises et la société civile, notamment les organisations d'étudiants et de jeunes, en vue d'améliorer l'adéquation des compétences aux besoins du marché du travail, y compris au moyen de solutions de la seconde chance, afin d'optimiser la qualité de l'éducation et de la formation; souligne que ce renforcement de la coopération est également essentiel pour la mise en œuvre effective de la garantie pour la jeunesse;

5. salue les propositions de la Commission concernant les outils de développement des compétences et l'anticipation des besoins en compétences; souligne que le développement des compétences devrait encourager l'acquisition des compétences en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques, qui jouent un rôle fondamental dans l'économie; insiste toutefois sur le fait que des mesures et des investissements plus ambitieux s'imposent; est convaincu que, pour anticiper les besoins futurs en compétences, il convient d'associer étroitement toutes les parties prenantes du marché du travail à tous les niveaux;

6. invite les États membres et les autorités régionales et locales à adopter et à déployer, avec les partenaires sociaux et les organismes de formation, des stratégies de développement et d'anticipation des compétences dans le but d'améliorer les compétences générales, sectorielles et propres à certaines professions; souligne également qu'il importe de créer des partenariats et d'instaurer la confiance entre les établissements d'enseignement, les entreprises, les partenaires sociaux et les autorités;

7. souligne le rôle des établissements d'enseignement secondaire dans le développement des connaissances et des compétences dont les diplômés ont besoin pour évoluer sur le marché du travail;

**Mardi 19 janvier 2016**

8. insiste sur le rôle essentiel que jouent les enseignants et les formateurs compétents et encourageants pour réduire le taux de décrochage scolaire, notamment dans les zones défavorisées, et améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes; souligne que les enseignants doivent être mieux soutenus par les écoles, les établissements de formation, les communautés locales et les politiques éducatives, notamment grâce à une formation plus efficace et actualisée à de nouvelles compétences, telles que l'entrepreneuriat et les TIC, à la promotion de l'apprentissage par les pairs, à l'échange des bonnes pratiques et à un meilleur accès aux possibilités de formation, ainsi qu'à l'amélioration des systèmes d'EFP continus; insiste, à cet égard, sur l'importance d'investir dans la formation tout au long de la vie pour les enseignants; est résolument opposé à toute réduction budgétaire dans le domaine de l'éducation, surtout si elle s'accompagne d'une réduction des bourses et d'une augmentation des frais de scolarité;
9. encourage l'intégration de nouvelles méthodes d'enseignement et de formation développées par des enseignants face aux besoins particuliers de la classe;
10. estime que les organismes d'éducation et de formation et les entreprises devraient collaborer pour concevoir des certifications qui rendent fidèlement compte des compétences effectives que les diplômés ont acquises tout au long de leur vie;
11. souligne l'importance d'associer les jeunes employeurs innovants au dialogue permanent entre les établissements d'enseignement et les employeurs en vue de mieux adapter l'enseignement et la formation spécialisée aux exigences du marché du travail; se félicite et souligne l'importance des programmes de tutorat destinés à préparer les jeunes à leur future vie professionnelle;
12. souligne l'importance de la capacité administrative et de l'efficacité des agences pour l'emploi; demande que le principe de partenariat soit renforcé entre les pouvoirs publics et la société civile et que les autorités locales et régionales ainsi que les autres parties concernées puissent bénéficier d'une formation appropriée aux fins d'une utilisation plus efficace et plus stratégique des fonds européens; invite également les gouvernements à être plus ambitieux et à s'efforcer d'anticiper les besoins des jeunes, des entreprises et de la société civile, ainsi que des établissements de formation universitaire et professionnelle, pour une mise en œuvre plus rapide des programmes pour l'emploi et un suivi des progrès accomplis;
13. souligne l'importance d'une coopération intersectorielle étroite, notamment entre les services de l'emploi et de l'éducation;
14. rappelle que les politiques devraient viser à aider en particulier les personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation, notamment celles qui se retrouvent sans activité, à poursuivre leur formation ou à intégrer le marché du travail;
15. note que les fonds européens, utilisés de façon plus efficace et stratégique, sont un excellent outil pour la croissance et le développement des universités et des entreprises; demande que davantage de moyens financiers soient utilisés pour diffuser des informations sur les outils de financement européens et développer, dans les universités et les entreprises, les connaissances et les compétences nécessaires à la recherche de fonds, à l'étude et à la gestion de projets de financement;
16. souligne que, pour assurer une utilisation appropriée des fonds de l'Union, il est essentiel de mettre en place un système de contrôle et de suivi de l'utilisation de ces ressources;
17. demande la mise en place d'un prix de l'Union puisse être décerné aux meilleurs projets en matière de lutte contre le chômage des jeunes, qui pourrait être lié au concours paneuropéen du «prix européen de la jeunesse» et au «prix européen pour l'emploi des jeunes dans l'économie sociale»; invite la Commission à assurer la visibilité de ces initiatives afin de sensibiliser davantage les citoyens et de mieux répondre à leurs besoins; souligne toutefois la nécessité d'une responsabilité budgétaire et demande donc que ces initiatives soient financées au titre du budget existant;
18. préconise l'adoption d'une stratégie européenne des compétences tournée vers l'avenir et axée sur les résultats afin d'orienter les stratégies nationales pour l'acquisition de compétences et de les intégrer dans les plans nationaux pour l'emploi tout en offrant un cadre complet pour les plans d'action sectoriels proposés dans le cadre du train de mesures en faveur de l'emploi;
19. appelle également les États membres à prendre, dès que possible, des mesures pour répondre aux recommandations par pays relatives à l'éducation et au marché du travail émises dans le cadre du semestre européen et aux autres recommandations de la Commission;

Mardi 19 janvier 2016

**PME et esprit d'entreprise**

20. souligne le rôle essentiel des entreprises, notamment des PME, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des microentreprises, dans la formation aux compétences professionnelles et la création d'emplois pour les jeunes; souligne la nécessité d'offrir aux jeunes un enseignement qui les initie à l'esprit d'entreprise de la manière la plus large possible; plaide pour que les programmes de formation incluent le développement, dans un environnement sûr, des compétences professionnelles nécessaires à la création et à la gestion d'entreprises, et que soient favorisées les compétences, aptitudes et connaissances entrepreneuriales transversales qui sont effectivement acquises par l'intermédiaire d'expériences concrètes et réelles; souligne que l'esprit d'entreprise pourrait être enseigné dans le cadre de diverses matières ou en tant que matière à part entière et insiste sur la nécessité d'assurer l'accès à des stages et à des formations professionnelles de qualité au stade de l'enseignement supérieur et au-delà; fait observer que l'acquisition des compétences démocratiques et d'esprit d'équipe, la prise de responsabilités et l'esprit d'analyse font partie d'un apprentissage tout au long de la vie, qui soutient la citoyenneté active; souligne les possibilités et les avantages de la participation d'un nombre accru de personnes (par exemple, de jeunes entrepreneurs prospères ou des organisations non gouvernementales dont l'objet est de promouvoir l'entrepreneuriat) à la formation à l'esprit d'entreprise;

21. rappelle que le soutien à l'esprit d'entreprise, la compréhension des conditions économiques et le développement du sens de la responsabilité et de l'initiative sont importants pour favoriser une approche active dans la carrière de chacun; estime qu'il appartient aux organismes publics, au secteur de l'éducation, aux entreprises et à la société civile de promouvoir l'esprit d'entreprise; réitère la nécessité de développer la mobilité intra-entreprise; rappelle le rôle que jouent les institutions financières dans la création d'entreprises et dans l'accès au financement, et appelle à des investissements ainsi qu'au développement et à l'anticipation des compétences dans les secteurs émergents et porteurs, tels que les technologies propres et les emplois verts, étant donné leur fort potentiel de création d'emplois de qualité;

22. souligne que les compétences entrepreneuriales peuvent également être acquises par l'intermédiaire de programmes de développement des compétences organisés en dehors du système éducatif général, et que ces programmes peuvent comprendre des activités d'accompagnement et d'encadrement dispensées par des formateurs, des entrepreneurs et des spécialistes de l'entreprise expérimentés qui apportent aux entrepreneurs potentiels non seulement un précieux savoir-faire, des conseils et des retours d'informations dans le domaine de l'entreprise, mais qui leur permettent également de tisser, avec des entreprises et des entrepreneurs existants, de précieux réseaux de contacts qui seraient autrement très longs à mettre en place;

23. souligne la nécessité d'assouplir les conditions administratives et financières applicables à la création et à la gestion d'entreprises, par la simplification des procédures, un accès plus aisé des jeunes entreprises au crédit, au capital-risque et au microfinancement, un accès garanti à l'internet à haut débit, des conseils multidisciplinaires personnalisés et la mise en place de mesures d'incitation pour les entrepreneurs qui emploient des jeunes dans la mesure du possible; estime que le microfinancement, le programme de l'Union pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le plan d'investissement pour l'Europe jouent un rôle important dans la réalisation de ces objectifs; insiste sur la nécessité de créer des guichets uniques prenant en charge toutes les procédures administratives nécessaires liées à la création et à la gestion d'une entreprise; rappelle que l'ensemble des exigences administratives devraient tenir compte du respect des droits des travailleurs;

24. encourage les États membres à prendre part au programme ERASMUS pour Jeunes entrepreneurs et à en faire la promotion auprès des jeunes désireux de se lancer dans un projet entrepreneurial, pour qu'ils puissent bénéficier d'une expérience à l'étranger et acquérir de nouvelles compétences qui les aideront à mener à bien leurs projets d'entreprise;

25. rappelle que les secteurs de la création comptent parmi les secteurs les plus dynamiques et à la croissance la plus rapide, et que l'éducation à la créativité développe des compétences transférables comme l'esprit créatif, la capacité à résoudre des problèmes, l'esprit d'équipe et l'inventivité; reconnaît que les secteurs des arts et des médias sont particulièrement attirants pour les jeunes;

26. rappelle la manne d'emplois liés aux compétences traditionnelles, qui sont souvent non délocalisables et qui, par ailleurs, contribuent à stimuler les économies locales et présentent un intérêt culturel; encourage les États membres à veiller, dès lors, à la préservation et à la transmission efficace de l'artisanat et des professions à composante traditionnelle et culturelle aux jeunes générations par la mise en œuvre de programmes spécialisés;

**Mardi 19 janvier 2016**

27. appelle à la création de conditions favorables à l'économie sociale, afin de combiner la création d'emplois pour les jeunes et le développement du capital social; plaide pour une meilleure intégration des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les plans d'action nationaux et européens en faveur de l'emploi, du développement des compétences et de l'intégration sociale en vue de libérer et d'exploiter leur potentiel de création d'emplois et leur contribution à la réalisation des grands objectifs de la stratégie «Europe 2020»;

28. rappelle que les employeurs et les entrepreneurs jouent un rôle important dans la formation sur le lieu de travail et dans l'organisation d'apprentissages et que ces actions devraient être davantage soutenues et développées;

29. attire l'attention sur le fait que les politiques de promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes nécessitent une planification à moyen et à long terme; souligne que les politiques de promotion de l'esprit d'entreprise devraient tenir compte des différents besoins de chaque État membre;

30. demande un soutien effectif aux projets d'entrepreneuriat socialement responsables, verts et durables ainsi qu'à la promotion des modèles alternatifs durables comme les coopératives, qui s'appuient sur un processus de décision démocratique et s'efforcent d'avoir des effets sur la communauté locale;

***Compétences nécessaires à l'employabilité***

31. souligne qu'il est nécessaire et urgent d'améliorer les qualifications et la motivation des conseillers des services publics pour l'emploi afin que ceux-ci puissent anticiper les besoins des jeunes demandeurs d'emploi, les aider à acquérir de nouvelles qualifications et recenser les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail;

32. rappelle que l'orientation et le soutien scolaires personnalisés de qualité sont nécessaires à tous les stades de l'enseignement et de la formation et qu'ils peuvent réduire le risque de décrochage scolaire et contribuer à surmonter les difficultés pour accéder au marché du travail; souligne que cette orientation professionnelle devrait être intégrée dans les programmes d'études et apportée en coopération avec les acteurs économiques et les agences pour l'emploi; souligne que l'apprentissage des langues et la culture numérique sont fondamentaux;

33. attire l'attention sur le manque d'orientation professionnelle de qualité dans les États membres; souligne la nécessité d'améliorer la qualité de l'orientation professionnelle dans les écoles et d'assurer une formation professionnelle continue des conseillers d'orientation afin que ceux-ci puissent aider, de manière qualifiée, les élèves et les étudiants à choisir une orientation qui leur convient;

34. invite les États membres à se pencher sur les meilleures pratiques du système d'orientation scolaire dans lequel les élèves sont suivis depuis un stade précoce du parcours scolaire jusqu'à leurs premiers pas sur le marché du travail;

35. souligne qu'il importe d'assurer un suivi régulier des besoins de compétences futurs et encourage, par conséquent, les États membres et toutes les parties concernées à échanger les bonnes pratiques dans ce domaine et à développer davantage les outils de suivi et de prévision;

36. accueille favorablement la transformation du site web existant du panorama européen des compétences, qui constitue un portail central plus complet et plus convivial offrant des informations et des renseignements sur les compétences nécessaires dans certains métiers et certains secteurs au sein de l'Union, et qui aide les décideurs politiques, les experts, les agences pour l'emploi, les conseillers d'orientation et les particuliers à prendre des décisions plus éclairées;

37. invite les États membres à échanger les bonnes pratiques dans le domaine de l'enseignement professionnel et du développement de la formation par les compétences, et à améliorer, de cette manière, l'accès des jeunes au marché du travail, ainsi qu'à réexaminer les programmes de formation, en anticipant les besoins du marché, le cas échéant; souligne l'importance des compétences pratiques, entrepreneuriales, numériques et de codage, qui sont indispensables à l'évolution professionnelle au XXI<sup>e</sup> siècle; fait valoir l'importance de la mise en œuvre du plan d'action Entrepreneuriat 2020 et de la stratégie de l'Union en faveur des compétences numériques; rappelle qu'une orientation en matière d'évolution de carrière devrait être disponible tout au long de la vie professionnelle afin d'entretenir et de développer les compétences et les connaissances de chacun;

Mardi 19 janvier 2016

38. encourage les États membres à promouvoir et à soutenir les possibilités de mobilité professionnelle chez les jeunes en apprentissage, pour leur permettre de développer leurs compétences au contact d'autres systèmes de formation et d'autres types d'entreprises, mais aussi pour leur donner l'opportunité de pratiquer une langue étrangère, ce qui les aidera à s'insérer durablement sur le marché du travail;
39. souligne l'importance de développer les «compétences non techniques», qui permettent d'évoluer plus facilement sur le marché du travail et de développer une carrière professionnelle, et qui doivent impérativement venir compléter les connaissances et l'expérience professionnelles;
40. souligne la nécessité impérieuse de promouvoir l'apprentissage non formel et informel, qui inclut le bénévolat et qui constitue une ressource inestimable pour aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires à leur vie professionnelle;
41. rappelle que l'apprentissage non formel et informel est essentiel au développement des compétences non techniques, telles que les compétences de communication et de prise de décisions; préconise, dès lors, d'investir dans les possibilités inclusives offrant un apprentissage non formel et informel et de reconnaître l'importance et la valeur de l'expérience, des compétences et des aptitudes acquises;
42. insiste pour que soit mis en place un système de formation et d'études qui propose des approches innovantes mais accessibles et qui soit axé sur le développement des compétences de base, ainsi que des capacités intellectuelles et techniques;
43. insiste sur l'importance de poursuivre le développement de l'outil EURES, notamment dans les zones frontalières, pour encourager les jeunes à se tourner vers des offres d'emplois, de stages ou d'apprentissages à l'étranger, et les accompagner dans leurs projets de mobilité en leur fournissant une aide et des conseils dans leurs démarches;
44. rappelle que les politiques en matière d'éducation et de compétences ne devraient pas viser uniquement à répondre aux besoins du marché du travail, mais aussi à doter les personnes des compétences transversales nécessaires pour devenir des citoyens actifs et responsables; invite la Commission et les États membres à respecter le fait que l'éducation et la formation constituent un droit fondamental et comportent une forte valeur intrinsèque;
45. souligne l'importance d'un apprentissage global tel que l'éducation civique, qui doit faire partie intégrante de tout type d'enseignement et qui est souhaitable pour préparer les jeunes à entrer dans la vie professionnelle;
46. insiste sur l'importance de renforcer les capacités d'apprentissage des étudiants et sur la nécessité de leur fournir des stratégies d'apprentissage efficaces; souligne qu'apprendre à apprendre facilitera l'acquisition des connaissances, des compétences, des attitudes et des aptitudes permettant aux personnes de fixer, d'organiser et d'atteindre leurs propres objectifs d'apprentissage et de devenir des apprenants autonomes capables de faire face aux mutations profondes du marché du travail;
47. souligne que la pratique d'un sport offre aux participants la possibilité de développer un éventail de compétences assez large qui améliore leur aptitude à l'emploi et les aide à acquérir avec succès des qualités de meneur et à atteindre leurs objectifs; attire l'attention sur le lien qui existe entre le sport, l'employabilité, l'éducation et la formation;
48. s'inquiète de la baisse des résultats constatée lors de la dernière enquête PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) dans certains États membres de l'Union; invite les États membres à faire de l'éducation une grande priorité afin d'atteindre les objectifs de la stratégie «Europe 2020»;
49. souligne que la formation sur le lieu de travail et l'apprentissage de qualité et formateur, appuyé par des partenariats entre les écoles, les établissements de formation et les entreprises, permettent d'améliorer l'accès des jeunes au marché du travail et une meilleure utilisation de ces possibilités pourrait, en améliorant l'orientation professionnelle, accroître le nombre de candidats potentiels à des postes vacants et améliorer leur niveau de préparation au monde du travail; constate que ce type de mesure porte ses fruits dans certains États membres; fait observer que l'échange des bonnes pratiques dans ce domaine pourrait contribuer à réduire le chômage des jeunes; souligne que les stagiaires défavorisés ont besoin d'un soutien particulier, comme des cours supplémentaires ou des cours de soutien, et que les entreprises ont besoin d'être accompagnées dans l'accomplissement de leurs tâches administratives et organisationnelles;

**Mardi 19 janvier 2016**

50. insiste sur l'intérêt de l'apprentissage de qualité dans tous les secteurs de l'emploi et invite la Commission et les États membres à encourager les femmes à s'orienter vers des apprentissages et des professions traditionnellement dominés par les hommes;

51. souligne qu'il y a lieu de favoriser une transition harmonieuse de l'éducation à l'emploi en complétant l'enseignement théorique par des formations pratiques, par l'intégration des compétences favorisant l'insertion professionnelle dans le programme d'études, et par des stages de qualité, comme le prévoit la charte européenne pour la qualité des stages et des apprentissages, ainsi que par la reconnaissance des qualifications obtenues au cours de l'éducation formelle et non formelle, ou lors d'expériences de bénévolat; souligne que les stages de qualité devraient toujours donner lieu à des résultats d'apprentissage clairs et que les stagiaires ne devraient pas être exploités;

52. rappelle que les stages et les apprentissages de qualité répondant aux besoins réels devraient déboucher sur un emploi et que les stages devraient préparer les stagiaires au marché du travail, et dénonce toute utilisation abusive, notamment les faux stages, qui portent atteinte aux droits à la sécurité sociale des travailleurs; souligne que les stages devraient permettre le développement des compétences et l'amélioration de l'employabilité; invite les États membres à prendre des mesures dissuasives afin de prévenir toute utilisation abusive du statut de stage et à intensifier les campagnes d'information sur les droits des stagiaires;

53. salue l'adoption du cadre de qualité pour les stages et la création de l'Alliance européenne pour l'apprentissage; souligne qu'il est important que la Commission surveille étroitement sa mise en œuvre dans les États membres; demande instamment à l'Alliance européenne pour l'apprentissage de favoriser l'accès des jeunes à l'apprentissage en demandant la suppression des obstacles tels que les frais de scolarité pour les apprentis;

54. insiste, en ce qui concerne les compétences des États membres dans ce domaine, sur l'importance du modèle de formation par alternance et de l'acquisition de compétences pratiques, sociales et de communication; souligne que les compétences sociales et de communication pourraient renforcer la confiance des jeunes et faciliter leur entrée sur le marché du travail; souligne que le modèle par alternance doit être adapté au contexte social, économique et culturel de chaque pays et qu'il ne doit pas être considéré comme le seul et unique système d'EPF approprié; appelle dès lors à la reconnaissance et au renforcement de l'apprentissage en alternance à tous les niveaux;

55. préconise un renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement (tant au niveau professionnel que supérieur) et les entrepreneurs pour élaborer des programmes d'études adaptés aux besoins du marché du travail;

56. souligne les avantages d'un enseignement flexible et adapté aux étudiants, qui leur permet de modifier ou d'adapter leur orientation en fonction de leurs besoins sans être liés par leur choix initial;

57. met en garde les États membres contre la dispersion observée dans les différents types de contrats proposés aux jeunes; demande qu'une réflexion plus approfondie soit menée dans ce sens afin de gagner en efficacité;

58. invite les États membres à développer l'attractivité des programmes et des études STIM afin de répondre aux pénuries existant dans ce domaine; souligne, toutefois, que les sciences humaines et les connaissances de base associées sont indispensables pour utiliser efficacement les possibilités offertes par les disciplines STIM et qu'elles devraient donc bénéficier d'un véritable soutien au sein de leurs institutions et jouer un rôle explicite dans le développement des enseignements; invite les États membres à promouvoir une approche intersectorielle entre différents domaines dans les établissements scolaires, comme les programmes conjoints associant arts, sciences, TIC, ingénierie, commerce et autres domaines pertinents;

59. encourage les États membres à intégrer d'urgence les nouvelles technologies dans leur processus d'apprentissage, à intensifier et à améliorer la formation aux TIC et aux compétences numériques à tous les niveaux et dans tous les types d'enseignement et de formation, y compris pour le personnel enseignant, afin de proposer des diplômes et des enseignements plus axés sur les technologies numériques et d'inciter les jeunes à étudier les TIC et à suivre des carrières dans ce domaine; souligne qu'il y a lieu de doter les écoles et les universités d'une base technologique plus solide et de leur fournir les infrastructures nécessaires; souligne, à cet égard, l'importance des ressources éducatives libres (REL), qui permettent de garantir l'accès à l'enseignement pour tous et d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle en soutenant le processus d'apprentissage tout au long de la vie; rappelle la nécessité d'encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à suivre des études dans le domaine des TIC;

Mardi 19 janvier 2016

60. souligne la nécessité de prendre des mesures pour encourager les filles à s'engager dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et de mettre en place des orientations de carrière de qualité afin de les encourager à poursuivre leur carrière professionnelle dans ces domaines, étant donné que les femmes, qui ne représentent que 24 % des professionnels des sciences et des technologies, sont largement sous-représentées dans le secteur des STIM, et sachant que les métiers du secteur des STIM font partie des 20 professions pour lesquelles il est le plus difficile de trouver des candidats dans les États membres;

61. souligne que, malgré le taux de chômage élevé des jeunes dans certains États membres et les emplois non pourvus dans d'autres, la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur de l'Union reste limitée; rappelle, dès lors, l'importance de la mobilité des travailleurs pour la compétitivité du marché du travail et souligne la nécessité de réduire les barrières culturelles et linguistiques susceptibles de l'entraver, en donnant aux chômeurs des cours de langues et des formations adaptées à chaque secteur;

62. insiste sur l'importance de remédier aux pénuries de main d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des compétences en facilitant la mobilité des apprenants, ainsi que la reconnaissance transfrontalière des qualifications, notamment grâce à une meilleure utilisation de tous les outils et programmes de l'Union, comme Erasmus+, le cadre européen des certifications, le passeport européen des compétences, la garantie pour la jeunesse, le CV Europass, le passeport des compétences entrepreneuriales, EURES, les alliances de la connaissance, l'alliance européenne pour l'apprentissage, le système européen de transfert de crédits d'enseignement, le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ) et le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels; insiste sur l'importance de la classification européenne des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO), qui recense et classe par catégorie les aptitudes, compétences et qualifications pertinentes pour le marché du travail, l'enseignement et la formation dans l'Union dans 25 langues européennes; souligne, dans ce contexte, l'importance de la transférabilité adéquate des droits sociaux au sein de l'Union et rappelle l'importance d'Erasmus+, du Fonds social européen et d'EURES à cet égard; invite les États membres à promouvoir des filières de formation dans des secteurs spécifiques dans lesquels des inadéquations particulières entre l'offre et la demande sont observées;

63. encourage l'utilisation optimale des financements existants de l'Union, comme le programme Erasmus+, pour stimuler le développement des aptitudes et compétences transversales chez les jeunes afin de lutter plus efficacement contre le chômage des jeunes dans l'Union;

64. estime qu'Erasmus+ constitue un instrument essentiel pour garantir la qualité de l'EFP dans l'Union, et préconise les échanges internationaux à des fins de formation professionnelle;

65. rappelle que la mise en œuvre effective de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes peut également contribuer à améliorer les débouchés des jeunes sur le marché du travail, en corrigeant les lacunes dans le domaine éducatif et en assurant l'acquisition de compétences adaptées aux besoins d'un marché du travail et d'une économie durables, et peut offrir une expérience professionnelle enrichissante et faciliter la création d'entreprises florissantes; rappelle qu'il est indispensable, à cette fin, d'évaluer les besoins réels d'emploi des jeunes et les secteurs véritablement porteurs d'emploi, tels que l'économie sociale et l'économie verte, en effectuant un suivi constant et minutieux non seulement des projets concernés mais également des agences qui les fournissent, en présentant des rapports périodiques sur l'état d'avancement de ces mesures de lutte contre le chômage des jeunes;

66. insiste sur la nécessité de simplifier les mesures administratives pour la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de supprimer de toute lourdeur administrative susceptible de limiter son efficacité;

67. se félicite que les colégislateurs de l'Union aient décidé récemment d'accroître le préfinancement de l'initiative pour l'emploi des jeunes, afin de faciliter la mise en œuvre de cette initiative importante pour les régions et les États confrontés à des difficultés financières; demande aux États membres et aux autorités régionales et locales d'utiliser les fonds disponibles pour apporter les améliorations nécessaires et élaborer des solutions durables plutôt que des solutions provisoires; invite les États membres à mettre en œuvre rapidement et efficacement les programmes opérationnels de l'initiative pour l'emploi des jeunes;

Mardi 19 janvier 2016

### **Égalité des chances**

68. souligne que le développement des compétences, s'il est mis en œuvre comme un concept intégré, pourrait devenir un mécanisme qui assure et favorise l'égalité des chances pour les personnes issues de catégories défavorisées, y compris des minorités défavorisées, notamment les enfants et les jeunes issus de familles touchées par la pauvreté, les chômeurs de longue durée, les immigrés défavorisés et les personnes handicapées; souligne qu'il est primordial que les groupes défavorisés puissent bénéficier de la prévention, du soutien tout au long de la vie et de conseils le plus tôt possible afin d'apporter une main-d'œuvre productive et hautement qualifiée au marché du travail; souligne en outre la nécessité d'assurer le soutien et le développement des capacités par l'intermédiaire de la formation des employeurs, des recruteurs et des responsables des ressources humaines, afin de favoriser l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail; souligne que l'inclusion des plus défavorisés exige une formation appropriée des employeurs, des équipes de ressources humaines et des enseignants afin de soutenir les plus défavorisés de la société de la meilleure façon possible pour que leur intégration soit la plus effective possible; insiste sur l'importance de l'accès universel à l'éducation pour tous;

69. insiste sur le fait que le développement des capacités en matière de mise en réseau est très important pour tous les jeunes, mais plus particulièrement pour les jeunes ayant peu d'expérience professionnelle et pour les personnes issues de catégories sous-représentées ou défavorisées; souligne que dispenser un enseignement en matière de réseautage peut être une stratégie favorisant l'emploi ainsi que l'évolution de carrière et l'exploration des possibilités de carrière;

70. fait observer que, bien que les femmes représentant la majorité (60 %) des diplômés universitaires dans l'Union européenne, leur taux d'emploi et les promotions qu'elles obtiennent ne reflètent pas leur plein potentiel; souligne que la réalisation d'une croissance économique inclusive et à long terme nécessite de combler l'écart entre le niveau d'éducation des femmes et leur position sur le marché du travail, notamment en mettant fin à la ségrégation horizontale et verticale;

71. souligne que les agences pour l'emploi devraient veiller davantage à ce que les personnes handicapées ne soient pas physiquement empêchées d'accéder à leurs services, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

72. invite les États membres et la Commission à promouvoir les bonnes pratiques et à encourager l'intégration des jeunes personnes handicapées dans le système éducatif, notamment dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, et sur le marché du travail, par des mesures telles que des investissements dans les initiatives d'entrepreneuriat social qui soutiennent ces jeunes, ou des incitations financières pour les organisations qui les recrutent;

73. insiste sur l'importance d'assurer l'accès des personnes handicapées aux aides financières et aux bourses, lesquelles devraient faire partie intégrante des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir l'esprit d'entreprise;

### **Nouvelle génération, nouvelles possibilités, nouveaux défis**

74. constate que les jeunes, qui ont grandi dans un contexte de rapides progrès technologiques, ont non seulement un potentiel, des aptitudes et des compétences, mais aussi des valeurs et des priorités qui diffèrent de ceux des générations précédentes, et qu'il y a lieu, par conséquent, de souligner la nécessité de mettre en place des programmes et des initiatives en vue de combler le fossé entre les générations; que cela permettra en outre de comprendre les atouts de la plus jeune génération, notamment l'exécution simultanée de plusieurs tâches, la créativité, la mobilité, l'ouverture au changement et surtout l'esprit d'équipe; souligne que les systèmes d'éducation et de formation doivent être suffisamment flexibles pour permettre de développer pleinement les compétences et les talents des jeunes; souligne en outre que le personnel des ressources humaines devrait être bien formé et doté des compétences nécessaires pour comprendre la nouvelle génération; relève également que tous les jeunes ne disposent pas automatiquement des compétences et aptitudes nécessaires pour répondre pleinement aux exigences numériques et rappelle, dès lors, qu'il est important, aujourd'hui plus que jamais, d'assurer l'égalité d'accès et de formation aux outils numériques à tout le monde;

o

o o

75. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---